



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 5 Juillet 2022
CO 499 DE

Étaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean Baptiste, GAILLARD Jean François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément, LAUBIER Bernard, (Vices-Présidents), PETIGNY Loïc, BRIOT GAIDOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, MARTI François, DECOTE Yves, MAIRE Serge, JACQUOT BOISSON Marylène, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis (arrivée à 20h22), MASSON Laurent (arrivée à 20h22), BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, ROBERT Bruno, BRUNEL Bernard, QUATREPOINT Eric, PETITGUYOT Jean Pierre, FEVRE Michel, PERRIN François, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, MORIN Françoise, LETONDOR Jean Luc, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD BLAND Aurélien, CATHENOZ Catherine, REYNAYD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean Luc, POIROT Bruno, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, BOHEME Catherine, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95
Présents : ..55
Votants : ..69

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LECOQ Yves à POULET Gilles, PINGAT Martine à MARTI François, MARCELIN Antoine à LETONDOR Jean Luc, VILLALONGA Patrice à GAILLARD Jean François, GAVAT William à MOREL Denis, GROS Roger à DROGREY Pascal, GIRARD Colette à TOURNEUR Eric, PERRARD Florent à FEVRE Michel, JOURD'HUI André à BONNET Dominique, JACQUES Sébastien à BERTHOD BLANC Aurélien, PROS JACQUOT Claire à SEIGLE FERRAND Antoine, MONTONVECCHIO Patrick à CETRE Jean François, FLEURY Michele à CETRE Michel, YANARDAG Mikaël à DEPIERRE Valérie

Pouvoirs transmis à des Suppléants : BERTHELIER Roland à JACQUOT BOISSON Marylène, LEGLISE Pascal à QUATREPOINT Eric, GAHIER Dominique à MORIN Françoise, TRONCHET Guy à POIROT Bruno

Étaient Excusés : VIONNET André, RENAUD Jean Marie, TONNAIRE Sandrine, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, PERRARD Laurent, DUQUET Jean Pierre, DOS SANTOS Laëtitia, BUYS Nelly, LEROY Pierre, SOUDAGNE Marie Madeleine, BERNARD René, SUSSOT Florence, PASTEUR Cyrille,

Étaient absents : VIENNET Rémy, HENARD Stéphane, BRENIAUX Denis, PAQUIEZ Valérie, LANIESSE Michel, CASTELLA Damien, GAVAT Alain, BENETRUY Sylvain, MARTINS Serge, RIGOLET Serge, DORBON Henri, WESTERVEL Dinand,

Secrétaire de séance : PETIGNY Loïc

Convocation faite le : 29 Juin 2022

Objet : Conventions pour la répartition des charges de fonctionnement du pôle administratif avec le Service de Gestion Comptable (SGC) et la commune de Poligny

Il est proposé d'établir deux conventions entre le SGC et la CCAPS et entre la commune de Poligny et la CCAPS ayant pour objet de déterminer la répartition les charges de fonctionnement du pôle administratif situé au 4 Rue du Champ de Foire 39800 POLIGNY.

La CCAPS a acquis le bâtiment le 16 avril 2019 et a emménagé le 5 novembre 2020. La commune de Poligny occupe les lieux depuis le 9 novembre 2020.

Le SGC, anciennement propriétaire, est désormais locataire.

La commune de Poligny occupe le bâtiment à titre gratuit.

Les conventions ont pour objectif d'organiser les services partagés et de répartir les charges de fonctionnement :

-Entre la CCAPS et le SGC à compter du 01/01/2020

-Entre la CCAPS et la commune de Poligny à compter du 01/11/2020

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 Juillet 2022
CO 499 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Conventions pour la répartition des charges de fonctionnement du pôle administratif avec le Service de Gestion Comptable (SGC) et la commune de Poligny

Le calcul de la répartition des charges de fonctionnement s'établit en fonction des surfaces occupées par chacun en ce qui concerne les fluides (eau, gaz, électricité) et la vérification des équipements (entretien chaudière, extincteurs, désenfumage, alarme incendie, anti-intrusion, monte-charge, plateforme PMR, vérification électrique, primes d'assurances)

Les autres charges d'équipements se calculent en fonction du nombre d'utilisateurs (abonnement journaux, internet, badgeuses, entretien porte automatique, produits d'entretien).

Pour les charges d'entretien des espaces verts et de ménage des parties communes, effectués par des agents de la CCAPS, chacun prendra 1/3 des dépenses de personnel (heures annuelles effectuées X coût de revient horaire moyen).

Dans un souci de bonne administration, il est possible de recouvrir, raisonnablement, à d'autres services partagés après demande et accord de la CCAPS.

La CCAPS établit un état annuel de remboursement de charges du 01/12 /N-1 au 30/11/ N et émet les titres de recettes correspondants.

Une annexe des calculs est jointe à l'état. La CCAPS tient à disposition du SGC et de la commune de Poligny tous les justificatifs nécessaires.

Les conventions prennent effet à compter de leur date de signature et concerne l'ensemble des utilisations à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est conclue pour une durée d'un an et reconduite par tacite reconduction.

Toute modification apportée aux présentes conventions fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 2 abstentions et 67 voix pour,

APPROUVE les deux conventions de répartition des charges de fonctionnement du pôle administratif ;

AUTORISE le Président de la CCAPS de signer les conventions avec les parties.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

